

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

**des 6 et 7 janvier 2014**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**RECUEIL SPECIAL des 6 et 7 janvier 2014**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2013/3851</b>	<b>6/01/2014</b>	Portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, Sous Préfet de Nogent sur Marne	<b>1</b>
<b>2013/3852</b>	<b>7/01/2014</b>	Portant délégation de signature à Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne	<b>7</b>

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

**A R R E T E N° 2014/3851**

**portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN  
Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret du 30 décembre 1966 créant l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 modifié relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 13 décembre 2013, nommant M. Michel MOSIMANN, administrateur général, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/2341 du 23 juin 2006 portant organisation de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne modifié par l'arrêté n° 2008/4303 du 24 octobre 2008 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à **M. Michel MOSIMANN**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'Etat dans l'arrondissement de Nogent-sur-Marne et se rapportant aux matières suivantes:

**1 - En matière d'administration locale :**

- Signature au nom de l'Etat des lettres d'observations et recours gracieux effectués à l'intention des communes, établissements publics locaux et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- Signature des lettres d'avis aux communes et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de Nogent-sur-Marne de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au Tribunal Administratif les actes administratifs émanant desdites autorités ;
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités locales ;
- Suspension ou annulation des arrêtés municipaux pris par le maire, agissant en tant qu'agent de l'Etat;
- Signature des correspondances, recours et observations entrant dans le cadre du contrôle budgétaire des communes, établissements publics locaux et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- Modifications territoriales des communes, transfert de leurs chefs-lieux, création des commissions syndicales (articles L 2112-1 à L 2112-13 et L 2411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales) ;
- Autorisations de création, d'agrandissement et de translation de cimetière ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et signature des procès-verbaux de décisions pour les dossiers relevant de l'arrondissement.

**2 - En matière d'administration générale et d'action interministérielle :**

- Tous actes, décisions et correspondances relatifs à des domaines de compétences interministérielles, autres que ceux pour lesquels une délégation est donnée à un chef de service de l'Etat dans le département, en matière de développement économique, de promotion de l'emploi, d'environnement et de tourisme ;
- Toutes correspondances prises dans le cadre d'une lettre de mission à compétence départementale expressément conférée par le Préfet du Val-de-Marne au Sous-Préfet ;
- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre des expulsions locatives ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution de groupes de travail en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Agrément des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que leurs établissements secondaires ; refus et retraits desdits agréments ;
- Nomination des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques ;
- Correspondances en matière de prévention de la délinquance ou entrant dans le cadre des politiques locales de sécurité ( loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ) ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;

- Signature des états de mandatement des crédits délégués au titre des recours indemnitaires, en matière d'expulsions locatives ;
- Documents relatifs à la gestion des crédits et notamment tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire délégué qu'il prendra en sa qualité de responsable du service prescripteur au sens de CHORUS, dénommé « Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne », sur l'UO du BOP régional « Administration territoriale ». A ce titre la présente délégation porte sur :

-La décision de dépenses et recettes soit en validant des expressions de besoins soit en signant les décisions de subventions, les décisions individuelles et contrats.

-La constatation du service fait

-le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements

- Tous actes, décisions, correspondances ou avis en matière de dons et legs

### **3 - En matière de polices administratives et de réglementation du séjour des étrangers :**

- Toutes décisions et arrêtés en matière d'admission ou de refus d'admission au séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers ainsi qu'à la circulation des ressortissants étrangers ;
- Toutes décisions en matière de délivrance des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des permis de conduire étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 221-2 du Code de la route ;
- Délivrance des cartes grises en application de l'article R 322-1 du Code de la route ;
- Décisions portant suspension ou retrait du permis de conduire et notification de la constatation de la récupération des points à la suite d'un stage ainsi que toutes attestations pour valoir ce que de droit ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'administration, en matière de contentieux du permis de conduire ;
- Validation des permis de conduire des candidats après examen par la commission médicale d'arrondissement ;
- Délivrance des livrets de circulation relatifs aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Remise du bulletin d'inscription aux brocanteurs et revendeurs de vieux objets ;
- Autorisations de commerce ou de distribution d'objets utilisés dans les cours ou bâtiments des gares ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations ;
- Tous actes, décisions, correspondances ou avis liés à la reconnaissance du caractère culturel, d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale d'associations.
- Autorisations des opérations mortuaires n'entrant pas dans les attributions des mairies ;
- Dérogations au délai prévu en matière d'inhumation de corps ;
- Autorisations de circulation des petits trains routiers ;
- Tous actes, décisions ou correspondances se rapportant à l'application des articles L 462-1 à L 462-4 du code de l'éducation relatifs aux conditions d'exploitation des établissements d'enseignement de la danse.
- Tous actes, décisions, correspondances ou avis se rapportant aux naturalisations.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les décisions prises en application des articles L.511-1 à L.511-3 ; L.513-1 à L.513-3 ; L.523-2 ; L.531-1 à L.531-3 ; L.541-1 à L.541-3, L.551-1 et L.551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L.552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions portant refus d'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile, en application des articles L.741-1 à L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. IVAN BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, délégation de signature est également donnée à Mme Laurence LAVAL-BACONNIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, **à l'exclusion des décisions, actes d'autorité et correspondances aux élus locaux valant décision à :**

Mme Laurence LAVAL-BACONNIER est cependant habilitée à signer les actes d'autorité suivants :

- les certificats provisoires d'immatriculation, permis de conduire, cartes nationales d'identité, titres de séjour étrangers;
- les décisions portant retrait du permis de conduire et les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire au vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers et les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les agréments des entreprises privées de pompes funèbres et de leurs établissements secondaires ;
- la délivrance des livrets de circulation relatifs aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVAL-BACONNIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, lorsqu'ils sont amenés à la remplacer, délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, **à l'exclusion des décisions, actes d'autorité et correspondances aux élus locaux valant décision à :**

**Mme Marie-France BIHOUEE**, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la Sécurité et des Libertés Publiques

**M. Roger BUR**, Attaché, chef du bureau de la Citoyenneté et de la Circulation Routière, et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- **Mme Anne KAMP**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à **Mme Sylvie LAURENT**, Secrétaire administrative, chef de la section des naturalisations

**Mme Catherine LAMBERT-HERAUD**, Attachée, Chef du Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- **Mme Sandrine IMBER**, attachée, adjointe au chef de bureau

**Mme Martine DESSAGNES**, Attachée, chargée de coordination territoriale à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence (*infrastructures de l'Etat, environnement et cadre de vie, développement durable et culture*)

**M. Eric BERTON**, Attaché principal, chargé de coordination territoriale à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence (*économie, emploi, relations avec les entreprises, tourisme*)

**Mme Sylvie CORBIERE**, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chargée de coordination territoriale à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence (*relations Etat-collectivités territoriales, expertise juridique, intercommunalité, ACTEP, urbanisme, logement et expropriations*)

**En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVAL-BACONNIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, les chefs de bureau, désignés ci-après, respectivement M. Roger BUR et Mme LAMBERT-HERAUD sont cependant habilités à signer les actes d'autorité suivants :**

- les certificats provisoires d'immatriculation, permis de conduire, cartes nationales d'identité, titres de séjour étrangers;
- les décisions portant retrait du permis de conduire et les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire au vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers et les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ;
- La délivrance des livrets de circulation relatifs aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Les adjoints aux chefs de bureaux et les chargés de coordination territoriale, sont habilités à signer les diverses transmissions pour information, consultation ou attribution de documents, les correspondances pour information et les demandes de compléments de dossiers.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Secrétaire Générale et d'un chef de bureau, la délégation de signature portant sur les attributions d'un bureau considéré sera exercée par l'un des autres chefs de bureau présent.

Toutefois, et par dérogation, Mme Marie-France BIHOUEE, adjointe au chef du bureau Sécurité et Libertés Publiques, est habilitée à signer les actes d'autorité suivants :

- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers et les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

**ARTICLE 7** : En application de l'article 2 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat en matière d'expulsion locative non réalisée par suite du refus de concours de la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MOSIMANN la délégation qui est conférée à ce titre sera exercée par M. IVAN BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 6 janvier 2014

**Thierry LELEU**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

**A R R E T E N°2014/3852**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Bernard ZAHRA,**  
**Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du sport et en particulier les livres I et II ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2013 par lequel Monsieur Bernard ZAHRA, est nommé Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU** la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département et notamment son annexe I définissant la fonction et les missions du délégué départemental à la vie associative (D.D.V.A.) ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard ZAHRA**, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, copies conformes d'arrêtés préfectoraux, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence, en ce qui concerne les attributions suivantes :

### **I- ADMINISTRATION GENERALE :**

- Les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 soit :
  - a) l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
  - b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
  - c) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
  - d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
  - e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
  - f) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
  - g) les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
  - h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
  - i) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- Toutes les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

#### **- Distinctions honorifiques :**

- Médailles et lettres de félicitations de la Jeunesse et des sports,
- instruction des dossiers, présidence de la commission départementale.

### **II -COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME**

- organisation du secrétariat des deux instances
- notification des décisions aux employeurs

### **III POLITIQUE DE LA VILLE :**

- Mise en œuvre, animation et évaluation de la politique de la ville et notamment gestion des contrats urbains de cohésion sociale ( CUCS), de l'accompagnement social du programme national de rénovation urbaine, des mesures de la dynamique Espoir Banlieue
- Dispositif adultes relais
- Suivi des zones franches urbaines
- Animation et suivi des Equipes de Réussite Educative ( ERE )
- Animation du groupe départemental de lutte contre l'illettrisme
- Gestion des crédits de l'ACSE
- Ordonnancement des crédits du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance ( FIPD)
- Elaboration des contrats locaux pour l'accueil et l'intégration
- Lutte contre les discriminations et coordination de la Commission pour la Promotion de l'Egalité de Chances et la Citoyenneté ( COPEC)
- Dispositifs d'accès aux droits.

### **IV- LA PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES ET L'ACCES AUX DROITS**

#### **a- Protection juridique des majeurs**

##### **Intervenants tutélaires :**

- habilitation des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ou désignés par l'établissement, par l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,
- contrôle et sanction à l'égard de l'ensemble des intervenants tutélaires, personnes physiques (mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales) et personnes morales (services tutélaires),
- procédure budgétaire, agrément et financement des personnes physiques mandataires judiciaires des majeurs exerçant à titre individuel,  
Conduite de la procédure budgétaire contradictoire, autorisation des services mentionnés à l'article L 312-1 14° et 15 ° du Code de l'action sociale et des familles.
- inspection, contrôle et évaluation des services et associations subventionnés.

##### **b- Aide sociale :**

- secrétariat de la commission départementale d'aide sociale
- instruction et contentieux des demandes d'admission à l'aide sociale pour ce qui concerne les prestations relevant de l'Etat – visa des factures d'aide sociale,
- gestion et contrôle des prestations individuelles relevant de l'Etat (allocations différentielles et compensatrices, allocation simple pour les personnes âgées),
- prise en charge des admissions et renouvellement de séjour en établissement
- rédaction des mémoires relatifs à l'aide sociale portés devant la commission centrale d'aide sociale (contentieux en appel),
- liquidation et mandatement des prestations d'aide sociale à la charge de l'Etat.

##### **c- handicap**

- délivrance des cartes de stationnement pour adultes handicapés délivrées par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- conventions avec la MDPH
- présidence du fonds de compensation
- secrétariat du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ( CDCPH).

### **V- LES PUPILLES – LA FAMILLE- L'INTEGRATION**

Protection de l'enfance et des familles :

- commissions des enfants du spectacle, en vue de donner des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le domaine du spectacle,
- conseils de famille, adoption et exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat,
- réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,
- points accueil écoute jeunes – dispositif Maison de l'adolescent,
- conseil conjugal, médiation familiale, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité,
- intégration des populations d'origine immigrée.

## **VI- JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE**

### **- Accueils de mineurs :**

Déclaration des accueils de loisirs avec et sans hébergement aux organisateurs, information des groupements de gendarmerie et ambassades, et tous documents relatifs à la protection des mineurs accueillis dans ces structures ; inspection, contrôle et évaluation des accueils de mineurs :

- instruction des déclarations de séjour,
- conduite des enquêtes administratives,
- mises en demeure, injonctions, suspensions, notifications des décisions
- conventions sur les projets ou programmes visant à encourager la mobilisation des jeunes
- développement du réseau « information jeunesse »
- contrats jeunesse et sports et avenants
- opérations Ville, Vie, Vacances
- animation et suivi des contrats éducatifs locaux et des contrats locaux d'accompagnement scolaire
  - gestion des postes FONJEP
  - notification des décisions d'attribution de subventions
- octroi et retrait d'agrément aux associations « Jeunesse-Education Populaire ».
- mise en œuvre du programme du service civique.

## **VII- SPORT**

### **- Equipements sportifs:**

Recensement des équipements sportifs, montage des dossiers de subvention, inspection, contrôle, homologation des équipements

Certificats de paiement concernant les équipements sportifs, socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs

### **- Réglementation sportive:**

Instruction des déclarations d'exploitants d'activités physiques et sportives :

- délivrance des récépissés.

Instruction des déclarations d'éducateur sportif :

- demande de communication des extraits de bulletins n°2 du casier judiciaire
  - délivrance des cartes professionnelles et des attestations de stagiaires
  - inspection, contrôle des établissements d'Activités Physiques et Sportives (APS), mises en demeure aux exploitants d'établissements, oppositions à l'ouverture, contrôle des éducateurs d'APS, injonctions interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif des éducateurs d'APS, Arrêtés autorisant le recrutement dérogatoire de BNSSA à titre temporaire
- Approbation des conventions passées entre associations sportives et sociétés sportives

### **- Emploi :**

conventions relatives au plan sport emploi et aux emplois aidés

### **- politiques sportives :**

Tout courrier relatif aux politiques sportives telles que la campagne CNDS, tous en club, les jeux du Val-de-Marne, les opérations liées au sport féminin, au sport et handicap, au sport et santé, au sport et développement durable.

### **-Subventions :**

- notifications aux associations des décisions d'attribution de subventions.

## **VIII-VIE ASSOCIATIVE :**

Tous documents se rapportant à la vie associative :

- conseils : organisation, présidence, établissement des procès-verbaux
- informations,
- animation du pôle de compétences « vie associative » et de la Mission d'accueil et d'information des associations M.A.I.A ;
- agréments des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, ou candidates au volontariat civil,

## **IX- DROIT DES FEMMES ET EGALITE**

Tous actes et documents concernant l'activité de la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département du Val-de-Marne,
- les interdictions d'exercer et les fermetures d'équipements,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, **Monsieur BERNARD ZAHRA** pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objet de la présente délégation.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** : **Monsieur ZAHRA**, Directeur départemental de la Cohésion Sociale est nommé en qualité de délégué départemental à la vie associative.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 07 janvier 2014

**Thierry LELEU**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**